

ENFIN UNE VRAIE RECONNAISSANCE ET UN CONGÉ POUR LES AIDANTS PROCHES



Droits Quotidiens

Information sur la loi de reconnaissance et le congé aidant proche.

Category: [Actualité politique](#)

Le **nouveau congé** pour les aidants proches existait théoriquement depuis octobre 2019, mais pas en pratique.

On attendait un arrêté royal pour préciser les conditions et concrétiser ce congé.

Cet arrêté royal est enfin là !

Les aidants proches sont des personnes qui **aident régulièrement** des personnes en situation de dépendance (maladie, vieillesse, handicap, etc.).

Par exemple, alimenter la personne, la laver et l'habiller, faire les courses pour elle, l'aider à se déplacer, etc.

Informations : 081.56.03.33 - www.semaineaidantsproches.be



On promet depuis longtemps une **reconnaissance** des aidants proches, un statut et un congé.

Et cela se concrétise enfin.

Le nouveau congé des aidants proches est possible depuis le **1^{er} septembre 2020**.

Il permet au travailleur aidant proche de suspendre son travail, ou de diminuer son temps de travail, pendant quelques mois.

L'aidant proche et la personne aidée doivent remplir certaines **conditions**.

Pour plus d'informations sur ces conditions, voyez la fiche « [A quelles conditions puis-je obtenir le congé pour aidant proche ?](#) »

Attention ! Il y a **2 reconnaissances**, et les conditions sont différentes :

- reconnaissance « **simple** » d'aidant proche, sans congé ;
- reconnaissance pour avoir des **droits sociaux** (notamment le congé).

Les conditions sont plus strictes pour obtenir la reconnaissance pour avoir des droits sociaux.

Les 2 **reconnaissances** se demandent à la **mutuelle** de l'aidant proche.

Le **congé** se demande à l'employeur et à l'**ONEM**.

C'est un congé thématique, comme le congé parental, le congé pour assistance médicale, et le congé pour soins palliatifs.

Pendant ce congé, l'aidant proche reçoit une allocation de l'ONEM.

Le montant de cette allocation est forfaitaire, mais il y a une majoration pour les personnes monoparentales, à certaines conditions.

Pour un congé à temps plein (interruption complète), l'aidant proche reçoit une allocation entre 760 € et 1250 € nets par mois.

Pour les montants exacts, voyez le site de l'[ONEM](#)

L'arrêté royal précise aussi d'autres choses, comme le nombre maximum d'aidants proches pour une personne aidée.

Pour plus d'informations, voyez les fiches de la [rubrique « Aidants proches »](#) sur le site de Droits Quotidiens www.droitsquotidiens.be



Informations : 081.56.03.33 - www.semaineaidantsproches.be

